



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 062-216202440-20260930-2026_084-DE

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 23 septembre 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, V. DELBEC, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, A. BARROIS, D. HOUZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, E. TURPIN, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 26/27

Était absent excusé avec procuration : T. DEGUINES (procuration à J. DE GRAVE),

Soit 01/27

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Corinne CADET DIT DEGRAVIER, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/084

OBJET : Octroi d'une garantie d'emprunts au profit de Flandre Opale Habitat pour la construction de 12 logements collectifs situés Route de Guînes à COULOGNE.

Flandre Opale Habitat a sollicité par courrier électronique en date du 17 août 2026 une garantie d'emprunts pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant total de 2 068 747 € pour l'opération visée en objet à hauteur de 20 %.

L'emprunt est composé de 4 lignes de prêt quatre lignes (PLUS et PLAI) d'un montant total de 2 068 747,00 euros.

- À hauteur de 211 558,00 euros sur une durée de 50 ans avec progressivité (PLUS Foncier).
- À hauteur de 1 294 779,00 euros sur une durée de 40 ans avec prog. (PLUS Construction).
- À hauteur de 82 753,00 euros sur une durée de 50 ans avec prog. (PLAI Foncier).
- À hauteur de 479 657,00 euros sur une durée de 40 ans avec prog. (PLAI Construction).

Le bailleur sollicite le Conseil Municipal afin qu'il confirme l'octroi de cette garantie.

Invité à délibérer,

Délibération N° 2026/084

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés par 25 Voix « POUR », 2 « ABSTENTIONS »,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code civil,
- Vu la demande de garantie d'emprunts formulée par Flandre Opale Habitat pour 12 logements collectifs situés route de Guînes à Coulogne,

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE COULOGNE (62) accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 068 747 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières présentées ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 % de la somme de 2 068 747 euros.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260930-2026_084-DE

S²LO



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 07 octobre 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 07/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).